



MAIRIE DE BIBOST

Règlement des activités périscolaires Année 2025/2026

La Commune de Bibost propose, les services périscolaires suivants :

- Un service de garderie périscolaire
- Un service de restauration scolaire

Ces services permettent d'accueillir les enfants, dans la continuité du temps scolaire. Ils sont organisés afin de répondre aux besoins des familles.

Ces temps sont placés sous la responsabilité du Maire et non des enseignants. Leur mise en place par la collectivité relève d'une politique sociale et familiale volontariste et ne répond pas à une obligation pour la municipalité.

PARTIE 1 : GARDERIE PERISCOLAIRE

Article 1 : Organisation du service de garderie périscolaire

La garderie périscolaire est proposée chaque jour scolaire, selon le planning établi par l'éducation nationale (voir en annexe 1 le calendrier scolaire 2025/2026).

C'est une structure de garde collective qui accueille les enfants scolarisés à l'école de Bibost, à partir de 3 ans, de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Le service est limité à **18 places**.

En cas d'absence de l'encadrant, la municipalité fera le nécessaire pour le remplacer. En cas d'impossibilité, il peut vous être demandé de garder votre enfant.

Entrée et sortie :

Les parents amènent et viennent chercher leurs enfants à l'heure qu'ils souhaitent mais **impérativement** dans le respect du créneau horaire d'ouverture et de fermeture.

Le service est organisé dans les locaux de l'école, au 1^{er} étage du bâtiment. L'accès se fait par le jardin de l'école situé chemin de la voûte.

Le service s'organise comme suit :

- **Le matin** : l'accueil des enfants se fait à partir de 7h30. L'enfant est sous la responsabilité des parents jusqu'à ce qu'il soit confié à l'encadrant. L'enfant arrive habillé et ayant pris son petit déjeuner. A partir de 8h20, les enfants sont remis à l'enseignant. Dès lors, ils sont placés sous la responsabilité des enseignants.
- **Le soir** : l'encadrant prend en charge les enfants à partir de 16h30. Un temps de goûter est prévu avant de débiter les activités. **Le goûter est fourni par les parents dans une boîte fermée au nom de l'enfant. Une gourde sera également fournie par les familles.** En cas d'oubli, la collectivité ne fournira pas de goûter. Merci d'être vigilants. Les enfants sont récupérés **AU PLUS TARD** à 18h30. Au-delà de 18h30 une surfacturation sera appliquée.

L'enfant ne sera rendu qu'à la personne mentionnée dans le dossier d'inscription, ou exceptionnellement, à toute personne munie d'une autorisation datée et signée des parents ou du tuteur et transmise **à la mairie**.

Si aucune personne ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture de la garderie, l'animateur téléphone aux parents puis aux personnes habilitées à le prendre en charge. Si personne ne répond, l'encadrant prévient la gendarmerie qui prendra les mesures qui s'imposent.

En aucun cas, l'enfant n'est autorisé à repartir seul de la garderie (sauf autorisation contraire **écrite** des parents).

***Si les locaux ainsi que le recrutement de personnel le permettent le nombre de places au périscolaire du soir sera augmenté de 7 places, il passera de 18 places à 25 places au tarif de 3.65€**

Article 2 : Modalités d'inscription

1) Dossier :

Préalablement à toute admission à ce service, les parents doivent **obligatoirement** :

- Créer un compte personnel en téléchargeant l'application e-ticket sur leur smartphone ou directement sur le site internet <https://www.eticket.qiis.fr/connexion-au-portail-famille/>
- Renseigner et paramétrer l'ensemble des éléments demandés sur chaque compte personnel puis valider le dossier (attention, les dossiers incomplets (justificatifs manquants) seront rejetés)
- **Remplir et déposer en mairie** la fiche sanitaire/renseignements en format papier (1 par enfant),

Le dossier d'inscription vaut pour les 2 services (garderie périscolaire + restaurant scolaire)

2) Inscription :

Une fois le dossier validé, les familles peuvent inscrire leur enfant tous les jours ou certains jours de la semaine via l'application e-ticket

Ou directement sur le site internet de l'application en rentrant les identifiants choisis.

L'ensemble des inscriptions / désinscriptions sont à la charge des familles

3) Délai :

Les inscriptions ou désinscriptions à la garderie sont closes de la façon suivante :

JOUR DE PRESENCE DE L'ENFANT	DATE BUTOIR D'INSCRIPTION
LUNDI	Le jeudi qui précède
MARDI	Le vendredi qui précède
JEUDI	Le lundi qui précède
VENDREDI	Le mardi qui précède

Passé ces délais, elles ne sont plus modifiables.

Aucune inscription ne pourra être prise en compte en dehors de ces modalités et toute inscription réalisée sera facturée.

Un accès informatique est à disposition en mairie pour les familles qui le souhaitent, aux horaires habituels d'ouverture (lundi : 9h-12h, mercredi : 14h-18h et vendredi : 14h-17h30)

En cas de maladie :

Un jour de carence sera appliqué en l'absence de certificat médical. Pour toute absence de plus d'un jour non justifié, la garderie périscolaire sera facturée.

En cas de sortie scolaire :

La désinscription est obligatoire à la charge des familles **via le portail famille** (même pour les enfants inscrits à l'année).

En cas de grève de l'éducation nationale ou d'absence imprévue d'un enseignant :

Si la grève ou l'absence est annoncée aux parents avant la fin du délai d'inscription, les familles sont chargées de désinscrire l'enfant via l'**application e-ticket**. A défaut, le service sera facturé.

Si l'absence de l'enseignant intervient après ce délai, les inscriptions ne seront pas facturées dans le seul cas où les enfants ne peuvent être accueillis à l'école.

Afin de valider l'inscription pour la rentrée scolaire suivante, la fiche sanitaire/renseignements doit impérativement être renseignée, signée et retournée en mairie **avant le 30 juillet**. La plateforme Eticket d'inscription cantine et périscolaire pour la rentrée 2025 sera opérationnelle **à compter du 30 juillet 2025**, pour les inscriptions au service de cantine et périscolaire.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la garderie périscolaire/cantine.

Article 3 : Absence, retard

En cas d'absence de l'enfant ou de retard pour le récupérer, les parents doivent prévenir la garderie périscolaire immédiatement par téléphone au **06.56.88.89.07**.

Article 4 : Participation financière

La municipalité décide des tarifs applicables par délibération du conseil municipal.

La garderie périscolaire est facturée comme suit :

JOURS ET HORAIRES D'ACCUEIL	TARIFS /jour
MATIN : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30	2.10€
SOIR : Lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 16h30 à 18h30	3.15€

Une surfacturation de 10€ par tranche de 15 minutes, pour tout retard constaté à partir de 18h30 (toute tranche entamée étant due), sera appliquée aux familles utilisatrices de ce service.

Si un enfant est accueilli (dans la mesure des 18 places disponibles) non inscrit à la garderie, un forfait de 10 euros par quart d'heure de garde sera appliqué.

Voir l'* à l'article 1 pour le tarif si augmentation des places.

PARTIE 2 : RESTAURANT SCOLAIRE

Article 5 : Préambule

Le restaurant scolaire municipal est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire et peut donc être suspendu pour un enfant inscrit ne respectant pas le règlement.

La gestion du restaurant scolaire est exclusivement à la charge de la mairie.

Article 6 : Horaires

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 7 : Bénéficiaires

Le service est ouvert exclusivement aux enfants scolarisés à l'école communale.

Article 8 : Modalités d'inscription pour le restaurant scolaire

Pour connaître les modalités d'inscription à ce service, merci de se référer à l'article 2 du présent règlement (1) et (2).

3) Délai :

Les inscriptions ou désinscriptions au restaurant scolaire sont closes de la façon suivante :

Les inscriptions pour les repas sont closes **le lundi soir à 23h59** pour la semaine suivante et non modifiables. Tout repas commandé sera facturé.

En cas de maladie :

Un jour de carence sera appliqué en l'absence de certificat médical. Pour toute absence de plus d'un jour non justifié, les repas seront facturés.

En cas de sortie scolaire :

La désinscription est à la charge des familles via **l'application e-ticket**

En cas de grève de l'éducation nationale ou d'absence imprévue d'un enseignant :

Si la grève ou l'absence est annoncée aux parents avant la fin du délai d'inscription, les familles sont chargées de désinscrire l'enfant via **l'application e-ticket**.

Les inscriptions pour les repas étant closes et non modifiables le lundi soir pour la semaine suivante. En cas de grève annoncée ou d'absence imprévue, après ce délai, les repas seront facturés.

Article 9 : Tarif du restaurant scolaire

Le coût du service quotidien (repas inclus) est de **5.05€** pour l'année 2025/20256. Le prix est fixé par délibération du conseil municipal et pourra être révisé annuellement.

En cas de régime alimentaire (présence d'un PAI) un repas devra être fourni par les familles. Si le menu proposé n'est pas compatible avec la santé de l'enfant, un tarif de garde de **3.15€** sera alors facturé. (Le menu est consultable sur <https://www.c-est-pret.com/scolaire/accueil/cf9582050cad40ad8748ef0c9ab5b06e>, Puis pour connaître la composition des plats (ingrédients allergènes...) cliquer sur l'onglet **EXPORTER** en haut à droite).

Si l'enfant n'est pas inscrit à la cantine et si des repas sont disponibles, l'enfant pourra être accueilli avec une surfacturation de 10 euros. S'il n'y a pas de repas disponible, l'enfant sera refusé.

Article 10 : Les encadrants

Les personnes chargées d'encadrer les enfants durant le temps de restauration scolaire sont sous la responsabilité du Maire.

L'agent municipal est chargé de :

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'enfant non-inscrit.
- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire.
- Respecter les règles d'hygiène et garantir la sécurité des enfants durant ce temps périscolaire.
- Consigner les incidents et problèmes de comportement sur la fiche de liaison.
- Prévenir toute agitation, faire preuve d'autorité et ramener le calme si nécessaire dans un principe de respect mutuel.

Les bénévoles accompagnent l'agent municipal dans ses missions.

Article 11 : Gestion des absences des encadrants

En cas d'absence d'un encadrant, la commune fera le maximum pour assurer son remplacement afin de maintenir le service.

Article 12 : Permis de bonne conduite

A partir du 1^{er} septembre, un permis de bonne conduite (annexe 2) va être mis en place :

Chaque enfant aura 12 points. Si les règles de la charte ne sont pas respectées, un ou plusieurs points peuvent être enlevés suivant la gravité, des points peuvent être récupérés.

Quand il ne reste plus que 6 points sur le permis, un mail est envoyé aux parents.

Quand il ne reste plus que 3 points, une convocation de l'enfant avec les parents est faite avec monsieur le Maire et Madame Douvier pour un entretien.

Si l'élève n'a plus de points sur le permis, une sanction est mise en place à savoir l'exclusion de 2 jours de cantine.

PARTIE 3 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX 2 SERVICES

Article 13 : Discipline et respect

Les règles de la charte de bonne conduite (Annexe 2) s'appliquent également au temps de périscolaire.

Pour le périscolaire, en cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire, la mairie procédera ainsi :

- 1 Un rendez-vous avec les familles sera mis en place
- 2 Un avertissement signifié par écrit sera transmis aux familles concernées
- 3 En l'absence de médiation, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. (La durée de l'exclusion sera définie par la mairie selon la gravité des actes)

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

En cas de fait grave, un rapport d'incident sera rédigé par l'encadrant responsable de l'élève. La municipalité en sera avertie immédiatement.

Article 13 : Projet d'accueil individualisé (PAI)

L'accueil des enfants présentant des problèmes de santé est pris en compte dans le cadre d'une démarche appelée projet d'accueil individualisé (PAI).

Il doit être élaboré à l'**initiative des familles** en lien avec l'enseignant, le service de médecine scolaire, le directeur d'école, et un représentant de la commune.

Les solutions d'accueil possibles seront alors étudiées avec les parents. L'enfant ne pourra être accueilli tant que le dossier ne sera pas complet.

Le renouvellement de PAI se fait annuellement. Un exemplaire des ordonnances doit être déposé sur l'application e-ticket et une trousse d'urgence (au nom de l'enfant) doit être impérativement transmise en mairie dès lors que le PAI est renouvelé et avant le début de l'année scolaire.

Article 14 : Modalités de paiement

Une facture et un avis de sommes à payer sera transmis par le SGC de Tarare au début du mois suivant et le paiement sera à adresser directement à la trésorerie.

Plusieurs modalités de paiement sont possibles auprès du trésor public :

- **Le prélèvement automatique** (à mettre en place avec la mairie et la trésorerie) :
L'avis de règlement sera envoyé chaque mois. Le prélèvement aura lieu selon les modalités annoncées dans le contrat de prélèvement.
- **Le paiement par internet** :
Les modalités de ce mode de paiement apparaîtront sur l'avis des sommes à payer.
- **Le paiement par chèque** :
A envoyer au SGC de Tarare 22 rue Etienne Dolet 69170 Tarare (joindre la référence de la facture)
- **Le paiement en espèces** :
Les paiements numéraires des usagers, quelle que soit la facture concernée doivent désormais être réalisés auprès des buralistes agréés.
Le détail des buralistes agréées se trouve sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

Article 15 : Vie quotidienne

1) Santé

Traitement médical : le personnel communal qui intervient pendant les temps périscolaires n'est pas habilité à administrer un médicament, sauf en présence d'un PAI.

2) Incident/Accident

En cas d'accident d'un enfant durant le temps de restaurant scolaire, ou du périscolaire l'encadrant à pour obligation :

- D'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide de la pharmacie se trouvant sur place.
- De faire appel aux services de secours (pompiers, SAMU) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant.
- En cas de transfert à l'hôpital, celui-ci sera effectué par les services d'urgence uniquement.

Dans les deux derniers cas, la famille sera prévenue immédiatement.

Article 16 : Assurance

L'assurance de la commune couvre l'ensemble des personnes intervenant durant les temps périscolaires (agents, bénévoles) en cas d'accident dont la responsabilité leur incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour leurs enfants et à en fournir une copie dès l'inscription (via l'application e-ticket).

Article 17 : Sécurité

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de ces objets.

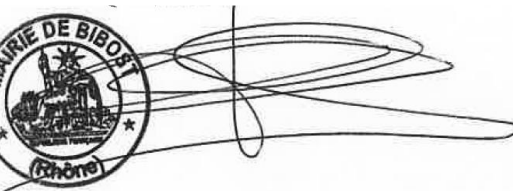
Pour des raisons de sécurité, l'accès aux locaux dédiés au restaurant scolaire et aux activités périscolaires est exclusivement réservé aux enfants utilisateurs du service et aux adultes les accompagnant.

Article 18 : Acceptation du règlement

La signature du présent règlement vaut acceptation.

Pour toutes questions, veuillez contacter le secrétariat de mairie au 04.74.70.76.07 ou contact@mairie-bibost.fr

Le Maire Franck CHAVEROT

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE BIBOST' with a central emblem and the word '(Rhône)' at the bottom. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Annexe 1 :

Vacances scolaires 2025 - 2026



	Zone A	Zone B	Zone C	Corse
Rentrée des élèves	Lundi 1 ^{er} septembre 2025	Lundi 1 ^{er} septembre 2025	Lundi 1 ^{er} septembre 2025	NC*
Vacances de la Toussaint	Du samedi 18 octobre au lundi 3 novembre 2025			NC
Vacances de Noël	Du samedi 20 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026			NC
Vacances d'hiver	Du samedi 7 février au lundi 23 février 2026	Du samedi 14 février au lundi 2 mars 2026	Du samedi 21 février au lundi 9 mars 2026	NC
Vacances de printemps	Du samedi 4 avril au lundi 20 avril 2026	Du samedi 11 avril au lundi 27 avril 2026	Du samedi 18 avril au lundi 4 mai 2026	NC
Vacances d'été	Samedi 4 juillet 2026			NC